INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration de l'INSA Rennes

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 2025.12.11-12 portant approbation du complément indemnitaire annuel (CIA) exceptionnel pour les personnels BIATSS pour surcroit temporaire d'activités au titre de l'année 2025

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'INSA Rennes,
Vu le règlement intérieur de l'INSA Rennes,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du comité social d'administration du 18 novembre 2025,

Considérant la volonté de reconnaître l'engagement des personnels BIATSS pour des missions spécifiques non prévues, ayant entraîné en 2025 une augmentation exceptionnelle et temporaire de leur charge de travail, il est envisagé de mettre en place un complément indemnitaire annuel exceptionnel.

Considérant que les situations de surcroit d'activités ont été observés pour 2025 pour l'absence prolongée d'un agent non remplacé ou vacance de poste pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois générant une suppléance pouvant impacter un ou plusieurs agents de la même structure ou nécessitant un renfort d'un agent d'un autre service.

ARTICLE 1

Le conseil d'administration, réuni en sa séance du 11 décembre 2025, approuve la mise en œuvre d'un complément indemnitaire annuel exceptionnel pour les personnels BIATSS pour surcroit temporaire d'activités au titre de l'année 2025, conformément à la note jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2

Le directeur et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96 www.insa-rennes.fr

Université de Rennes

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Effectif statutaire : 27
Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Membres présents : 17
Membres représentés : 7

Décompte des votes
Abstention(s) : 3
Pour : 21
Contre : 0

La présidente du conseil d'administration

Catherine FAILLIET

La présente délibération est approuvée.

Document en annexe au présent extrait : - Note relative aux modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel pour les personnels BIATSS pour les suppléances de fonction 2025
Extrait transmis à la Rectrice Chancelier des Universités le : 18 décembre 2025

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96 www.insa-rennes.fr

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

Conseil d'administration du 11 décembre 2025
Complément indemnitaire annuel (CIA) exceptionnel
pour les suppléances de fonction 2025

1- Préambule

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2024 a validé, après avis favorable du CSA du 19 novembre 2024, la mise en place à titre expérimental pour l'année 2024 d'un dispositif de prime d'intéressement pour les personnels BIATSS. Ce dernier visait à reconnaître les efforts et l'investissement des personnels BIATSS, titulaires et contractuels, qui se sont investis sur des tâches particulières non prévues ayant généré un accroissement exceptionnel et temporaire de leur charge de travail.

Deux objectifs étaient associés à la prime d'intéressement 2024 :
1/ L'engagement des agents dans le maintien de la continuité et de la qualité des activités du service
2/ L'implication et la contribution des agents à la modernisation du système d'information à l'échelle de l'établissement :

- SI Scolarité : PEGASE (remplacement Scolarix)
- SI RH : Winpaie+RH (remplacement Harpège et Winpaie).

Lors du CSA du 29 avril 2025, la Direction Générale des Services a présenté un bilan anonymisé des attributions au titre des activités de 2024 en CSA.

Pour rappel, lors de son contrôle de légalité, le Rectorat, après avis de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, a considéré que la délibération relative au régime de prime d'intéressement était irrégulière et a enjoint l'INSA de mettre son dispositif en conformité si celui-ci est reconduit en 2025. En effet, le Rectorat a estimé, sur la base des dispositions de la circulaire du 17 février 2017[1], que l'objectif de continuité du service en cas d'absence prolongée d'un agent non remplacé n'entrait pas dans le cadre défini du dispositif d'intéressement.

La DGRH du MESR a par ailleurs indiqué que « le régime des primes existantes, notamment le CIA, qui permet de tenir compte de l'engagement professionnel de l'agent, de sa manière de servir, de sa contribution au collectif de travail et de sa capacité à travailler en équipe, apparaissait] plus adapté pour reconnaître l'investissement particulier et ponctuel de certains agents, dans le respect toutefois des plafonds règlementaires ».

Ainsi, la Direction de l'établissement souhaite pérenniser un dispositif de reconnaissance de l'engagement professionnel des personnels BIATSS, notamment lorsque la continuité de service génère un accroissement temporaire de la charge de travail.

Lors du CSA du 29 avril 2025, les modalités du CIA 2025 ont été présentées en instance. Les représentants du personnel ont exprimé le souhait de constituer un groupe de travail dédié afin d'échanger plus en détail sur les conditions de mise en œuvre.

À l'issue des échanges menés le 25 juin 2025 dans le cadre du groupe de travail, il a été acté la nécessité de maintenir un dispositif de reconnaissance de l'engagement de ces personnels, notamment sur les missions de suppléances et les missions transversales reconnues, mais avec un cadrage annuel en instance. Il a également été évoqué l'objectif à terme de proposer une reconnaissance financière à l'ensemble des personnels BIATSS, sous réserve des contraintes budgétaires.

Cependant, le CSA du 16 septembre dernier a rejeté la proposition de mise en place d'un CIA ayant 3 objets :

[1] Circulaire du 17 février 2017 relative à la création de régimes d'intéressement sur le fondement de l'article 954-2 du code de l'éducation au sein des établissements publics d'enseignement supérieur ayant accédé aux RCE

Document de travail

- Suppléances réalisées pour la continuité de service (maintien du dispositif 2024 en respect de la réglementation et de la demande des tutelles)
- Valorisation des missions des Assistants de Prévention (AP) (nouvelle disposition)
- La valorisation des missions collectives d'intérêt général répondant à des obligations réglementaires (nouvelles disposition)

La Direction de l'établissement a entendu les motivations de l'avis défavorable du CSA. Elle instruira ultérieurement les propositions exprimées en séance, notamment la reconnaissance des missions des assistants de prévention dans le cadre des sujétions particulières prévues dans le cadrage IFSE. Une nouvelle instruction sera aussi réalisée ultérieurement sur la valorisation des missions d'intérêt général.

Cependant, il est rappelé que la note relative à la cartographie des fonctions et la révision quadriennale de l'IFSE, validée lors du CSA du 28 janvier 2025 et du CA du 13 mars 2025 indique :

> ***« L'agent** qui assure l'intérim du chef de service bénéficie, le temps de la vacance, de l'IFSE associé aux fonctions de chef de service.*
> *L'agent qui assure l'intérim d'un personnel jouissant d'un IFSE d'un corps supérieur et qui est amené à ce titre à endosser de plus hautes responsabilités bénéficie, le temps de la vacance, de l'IFSE perçue par l'agent absent.*
> *Les agents qui assurent l'intérim d'un agent du même corps perçoivent une prime versée annuellement sous la forme de CIA. »*

Or, en la situation actuelle, l'établissement ne dispose plus d'aucun outil permettant de reconnaitre pour certaines catégories de personnel les suppléances effectuées dans le cadre d'une absence longue d'un agent ou d'une vacance de plus d'1 mois consécutif. La note mentionnée ci-dessus ne peut donc pas être appliquée en l'absence de dispositif permettant de reconnaitre l'intérim effectué en 2025 par les agents en 2025

Sur cette base, il est proposé de maintenir la teneur du dispositif mis en place en 2024, mais avec un changement de cadre juridique de façon à proposer un cadre pérenne de reconnaissance de l'engagement des agents. La direction souhaite reconnaître les efforts des personnels amenés à effectuer des suppléances de plus d'un mois en recourant au seul moyen possible pour cela au regard de la situation exposée ci-dessus, le **complément indemnitaire annuel pour les personnels BIATSS.**

2- Qu'est-ce que le CIA ?

Le complément indemnitaire annuel est un outil réglementaire[2] visant à reconnaître *« l'engagement professionnel et (…) la manière de servir ».*

Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé.
Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les attributions individuelles sont fixées par le directeur de l'établissement dans le cadre des modalités arrêtées par le conseil d'administration après avis du CSA.

Le CIA ne peut être versé qu'aux personnels BIATSS titulaires.
Pour les personnels BIATSS contractuels, le CIA prendra la forme d'un complément de rémunération.

[2] Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Document de travail

3- Propositions sur les modalités de mise en œuvre pour l'année 2025

Il est proposé une application du CIA au titre des activités de l'année civile 2025 pour l'ensemble des personnels BIATSS.

- **Objectifs associés à la mise en place du CIA pour l'année 2025**

Pour cette année 2025, les objectifs identifiés sont les suivants :

1/ La continuité du service

En conformité avec la délibération du 13 mars 2025 approuvant la note relative à la cartographie des fonctions et la révision quadriennale de l'IFSE définissant les mécanismes d'attribution de l'IFSE, il est proposé d'attribuer un CIA exceptionnel aux agents ayant assuré la continuité du service en compensant l'absence d'un collègue, notamment pour l'intérim d'un collègue appartenant au même corps.

La prime proposée concerne les suppléances réalisées dans le cadre d'une absence longue d'un agent ou d'une vacance de plus d'1 mois consécutif.

Si la suppléance est généralement organisée par un seul agent, il peut être pris en compte les situations où l'organisation de la suppléance est réalisée par plusieurs agents (2 au maximum sauf demande dérogatoire exceptionnelle dûment motivée).

Peuvent également être pris en compte les situations où la suppléance est pris en charge, tout ou partie, par un agent d'une autre structure.

Sont exclues les situations suivantes :
- Les absences pour congés ordinaires ;
- Les structures qui ont bénéficié d'un accroissement temporaire/renfort par le recrutement de personnel ;
- Les agents ayant déjà bénéficié du dispositif de prime d'intérim IFSE (*cf. : Note CA 13 mars 2025 relative à la cartographie des fonctions et la révision quadriennale de l'IFSE définissant les mécanismes d'attribution de l'IFSE).*

❖ **Critères retenus pour mesurer la réalisation de cet objectif :**

Le CIA serait versé annuellement en une fois au titre de l'année 2025 et serait apprécié et déterminé au regard de :
- La durée de la suppléance
- Le temps dédié et les activités supplémentaires effectuées lors de la suppléance
- L'attestation de l'activité réalisée par le supérieur hiérarchique

Document de travail

❖ **Montant envisagé :**

Il s'agirait d'une prime forfaitaire entre 100€ et 600€ (montant en brut) avec la proposition de grille forfaitaire suivante par type d'activités :

Type surcroit d'activités	*Entre 30 et 60 jours*	*Entre 61 et 90 jours*	*Entre 91 et 120 jours*	*Plus de 120 jours*
Suppléance	Jusqu'à 300€	Jusqu'à 400€	Jusqu'à 500€	Jusqu'à 600€

Le montant individuel sera apprécié en fonction du caractère de la suppléance (individuelle ou à plusieurs) et des critères précisés précédemment. Dans le cas où la suppléance serait assurée par plusieurs agents, le montant alloué sera partagé entre les intéressés.

- **<u>Modalités de mise en œuvre et calendrier prévisionnel</u>**

A partir des absences répertoriées par le service RH, une demande sera adressée aux responsables de structures potentiellement concernées afin qu'ils déclarent les agents de leur structure ayant eu un surcroit d'activités (cf. annexe 1 – p4).
L'avis du responsable hiérarchique devra être motivé en précisant les dates de l'activité en surcroit, le temps alloué, les tâches supplémentaires réalisées et l'impact sur le travail au quotidien.

Une commission Directeur/DGS/DGSA en charge des RH se réunira pour effectuer l'attribution individuelle de façon harmonisée et équitable.

Une notification individuelle sera adressée aux agents bénéficiaires.

Le calendrier prévisionnel des opérations serait le suivant :
- Recensement des agents en surcroit d'activités du 13/12/25 au 16/01/26
- Instruction et commission d'harmonisation : avant le 30/01/26
- Mise en paiement pour la paie de Mars 2026 : avant le 13/02/26
- Envoi des notifications individuelles d'attribution : avant le 13/03/26

Le budget annuel proposé pour le complément indemnitaire annuel 2025 est de 20 000 € maximum (coût chargé).
Le plafond annuel brut par bénéficiaire est de 1 000€ maximum.

Un bilan anonymisé des attributions au titre des activités de 2025 sera présenté en CSA et en CA avant la fin de l'année universitaire 25/26.

Dispositif mis en place au titre l'année 2025, le CIA a vocation à être renouvelé selon des conditions précisées annuellement. Comme évoqué lors des différents échanges en instances, les conditions d'octroi du CIA pourraient être étendues sous réserve de la soutenabilité budgétaire du dispositif.

Document de travail

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

Annexe 1
DEMANDE D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL POUR UN PERSONNEL BIATSS (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)

Cadre réglementaire

- *Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- *Délibération du Conseil d'Administration du XXXX*

1- Agent pour lequel le versement de la prime est demandé

Nom et prénom :

Statut / Corps :

Quotité :

Fonctions :

2- Prime de suppléance

- Nom et prénom de l'agent absent ou dernier occupant en cas de poste vacant :
- Statut / Corps :
- Fonctions :
- Motif de l'absence :
- Période de l'absence /vacance du poste :
- Précisez de façon objective et factuelle l'impact de la suppléance (par exemple temps passé, tâches supplémentaires réalisées, impact sur le travail au quotidien) :

  ……
  ……

VISA DU DEMANDEUR

Structure :
Nom du responsable :

Date : Signature :

Document de travail